

LES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Au 01/04/2012

Allocations aux personnes handicapées

• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant : 127,68 euros/ mois.

- Complément 1^{ère} catégorie: 95,76 euros/ mois;
 - Complément 2^{nde} catégorie: 259,35 euros/ mois;
 - Complément 3^{ème} catégorie: 367,08 euros/ mois;
 - Complément 4^{ème} catégorie: 568,85 euros/ mois;
 - Complément 5^{ème} catégorie: 727,02 euros/ mois;
 - Complément 6^{ème} catégorie: 1 082,43 euros/ mois.
-
- **Majoration spécifique pour parent isolé:**
 - 2^{ème} catégorie: 51,87 euros/ mois;
 - 3^{ème} catégorie: 71,82 euros/ mois;
 - 4^{ème} catégorie: 227,43 euros/ mois;
 - 5^{ème} catégorie: 291,27, euros/ mois;
 - 6^{ème} catégorie: 426,93 euros/ mois.

• Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant : 759,98 euros/ mois.

Montant minimal : en cas d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée, en cas de détention ou d'hospitalisation: 227,99 euros/ mois.

Complément AAH (appelé à disparaître): 100,50 euros/ mois.

Majoration pour la vie autonome: 104,77 euros/ mois.

Garantie de ressources: 939,29 euros/ mois (AAH + complément de ressources: 179,31 euros).

Plafond de ressources (revenus 2010) :

Plafond annuel pour les personnes ne percevant pas de revenu d'activité professionnelle ou admises en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT):

- Célibataire: 9 119,76 euros.
- Couple: 18 239,52 euros.
- En plus par enfant à charge: 4 559,88 euros.

Plafond trimestriel pour les personnes exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire, y compris une activité indépendante:

- Célibataire: 2 279,94 euros.
- Couple: 4 559,88 euros.
- En plus par enfant à charge: 1139,97 euros.

• **Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Montant : de 432,97 euros à 865,94 euros/mois (selon le pourcentage accordé: de 40 à 80%)

Plafond : plafond de l'AAH, majoré du montant de la prestation accordée. Ce plafond peut être majoré par le département.

• **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

A domicile:

Aide humaine:

- Aide à domicile employée directement:
 - 11,99 euros/ heure;
 - 13,18 euros/ heure si recours à un service mandataire.
- Service prestataire: 17,59 euros/ heure ou tarif fixé par le Conseil général.
- Aidant familial:
 - 3,55 euros/ heure;
 - 5,33 euros/ heure en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle (dans la limite de 915,33 euros/mois ou 1098,39 euros lorsque l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle).

Aide technique:

Max 3 960 euros pour 3 ans.

Aménagement du logement:

Max 10 000 euros pour 10 ans.

Aménagement du véhicule et/ou surcoût de transport:

Max de 5 000 à 12 000 euros pour 5 ans.

Charges spécifiques:

100 euros/mois.

Charges exceptionnelles:

1 800 euros pour 3 ans.

Aide animalière:

3 000 euros pour 5 ans.

Taux de prise en charge:

100% si ressources < à 25 978,38 euros/ an.

80% si ressources > à 25 978,38 euros/ an.

Forfaits:

surdit  : 359,58 euros/mois minimum

c civit  : 599,30 euros/mois minimum

En  tablissement:

10% de la prestation   domicile, pour l'aide humaine, dans les limites de montants minimum et maximum:

43,80 euros par mois et 1,48 euro par heure (aide humaine).

87,59 euros par mois et 2,95 euros par heure (aide humaine).

Pension d'invalidit 

• **Invalides pouvant travailler (pension 1 re cat gorie)**

Le taux de la pension est  gal   30% du salaire moyen des 10 meilleures ann es.

Maximum: 909,30 euros/mois.

Minimum: 276,39 euros/mois.

• **Invalides ne pouvant pas travailler (pension 2 me cat gorie)**

Le taux de la pension est  gal   50% du salaire moyen des 10 meilleures ann es.

Maximum: 1 515,50 euros/mois.

Minimum: 276,39 euros/mois.

- **Majoration pour tierce personne (MTP)**

Montant: 1 082,43 euros/mois.

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Maximum: bénéficiaire seul: 396,20 euros/mois

Couple: 653,80 euros/mois

Plafond de ressources mensuelles:

Bénéficiaire seul: 688,86 euros/mois

Couple: 1206,59 euros/mois

Allocation journalière de présence parentale

Montants de base:

Couple: 42,20 euros/jour.

Personne isolée: 50,14 euros/jour.

Complément pour frais:

Montant: 107,41 euros/mois.

Plafond de ressources annuelles 2010 :

Couple avec un revenu, un enfant: 24 894 euros;

Couple avec un revenu, deux enfants: 29 873 euros;

Couple avec un revenu, par enfant en plus: 5 975 euros.

Couple avec deux revenus ou personne isolée, un enfant: 32 899 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, deux enfants: 37 878 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, par enfant en plus: 5 975 euros.